

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I. INTRODUCTION.....	5
Chapitre I. Les droits de succession ou de mutation par décès....	7
Chapitre II. Les droits de donation.....	9
TITRE II. APPLICATION DES DROITS DE SUCCESSION, DE MUTATION PAR DÉCÈS OU DE DONATION ET PRÉSENCE ÉVENTUELLE D'UN ÉLÉMENT D'EXTRANÉITÉ	11
Chapitre I. Les droits de succession dus en Belgique – La résidence fiscale du défunt en Belgique.....	13
Chapitre II. Les droits de mutation par décès – Le défunt non habitant du Royaume.....	17
A. Base taxable.....	17
B. Déclaration de mutation par décès.....	19
C. Tarif applicable.....	20
D. Autres spécificités des droits de mutation par décès par rapport aux droits de succession.....	20
Chapitre III. Les droits de succession belges applicables aux cohabitants « légaux » : incohérences lorsque des éléments d'extranéité s'en mêlent.....	21
A. En Région wallonne.....	21
B. En Région flamande	22
C. En Région de Bruxelles-Capitale.....	22
Chapitre IV. Règles spécifiques en matière de droits de succession, lorsqu'il y a un élément d'extranéité.....	23
A. Délai de dépôt de la déclaration – décès à l'étranger....	23
B. Cas des immeubles situés à l'étranger : valorisation	23
C. Garantie s'il y a des ayants droit habitant hors de l'E.E.E.	23
1. Caution.....	23
2. Blocage des comptes et des coffres	25
D. Information sur les comptes	26

Chapitre V. Les droits de succession dus à l'étranger	28
A. Nationalité du défunt ou des héritiers	29
B. Lieu du décès	29
C. Résidence du défunt	29
D. Lieu de résidence des héritiers.....	30
E. Localisation du bien dévolu	30
F. Autres impôts dus	31
G. Cas des cohabitants ayant souscrit une déclaration de cohabitation légale en Belgique.....	31
H. Cas des immeubles situés à l'étranger : imputation des droits payés à l'étranger en vertu de l'article 17 du Code des droits de succession	33
1. Principe.....	33
2. Comment calculer sur les droits de succession belges l'imputation des droits de succession étrangers ?	35
3. Points d'attention pour le praticien	36
4. Diverses décisions administratives concernant l'imputation des droits ou leur mise au passif.....	38
5. Qu'en est-il de la mise au passif de l'« Estate Tax » ?	40
<i>Position de la question de la mise au passif</i>	40
<i>Qu'en est-il de l'Estate Tax ?</i>	42
<i>Conséquences ?</i>	44
6. Imputation et droits de mutation par décès ?	45
7. Imputation et droits de succession ?	46
<i>Impôts dus sur divers critères – Exemple</i>	46
<i>Impôts dus sur le critère de la localisation des biens</i>	47
Chapitre VI. La Convention franco-belge du 20 janvier 1959 en matière de droits de succession	48
A. Principes de taxation	48
B. Exceptions	49
C. Double taxation et évitement.....	50
D. Communication des renseignements entre les États....	52
E. Récupération des impôts dus	52
F. Arrangement du 10 juillet 2002	53

Chapitre VII. Les droits de donation	54
A. La donation d'un bien immeuble : principe de taxation	54
B. La donation d'un bien meuble : principe de taxation	54
C. Conséquences d'une donation immobilière réalisée à l'étranger	56
D. Droits de donation dus à l'étranger	57
1. Nationalité des parties.....	57
2. Résidence des donataires.....	57
3. Localisation du bien donné	58
E. Cas spécifique : taxation en droits de donation en France.....	58
1. Donation faite par un donateur à un donataire, tous deux résidents français	58
2. Donation faite par un donateur résident français à un donataire non résident français	58
3. Donation faite par un donateur résidant hors de France à un donataire résidant ou non en France.....	59
<i>La localisation en France des biens donnés</i>	59
<i>La résidence française du donataire</i>	59
4. Retour du donataire en France après la donation	59
TITRE III. COMPÉTENCE DES RÉGIONS, SI DES DROITS DE SUCCESSION OU DE MUTATION PAR DÉCÈS SONT DUS EN BELGIQUE	61
Chapitre I. Les droits de succession	64
A. Principe	64
B. Indication dans la déclaration et sanction	64
Chapitre II. Les droits de mutation par décès	66
A. Il y a un ou plusieurs immeuble(s) dans une même Région dévolu(s) à un ou plusieurs ayant(s) droit	66
B. Il y a plusieurs immeubles dévolus à des ayants droit différents	66
C. Un ou plusieurs ayants droit reçoivent plusieurs immeubles situés dans plusieurs Régions.....	67

TITRE IV. LES DROITS DE SUCCESSION.....	69
Chapitre I. L'actif à déclarer	71
A. Les biens existant au décès	71
B. L'actif fictif.....	71
1. Reconnaissance de dette par testament et libéralité cachée sous l'apparence d'un acte à titre onéreux.....	71
<i>Reconnaissance de dette par testament.....</i>	71
<i>Libéralité cachée sous l'apparence d'un acte à titre onéreux</i>	72
2. Avantages matrimoniaux (art. 5 C. succ. ; art. 2.7.1.0.4. du VCF)	72
<i>Principes généraux.....</i>	72
<i>La clause de la (maison) mortuaire (sterfhuisclausule) dans les trois Régions</i>	74
<i>Particularités en Région flamande : l'article 2.7.1.0.4. du VCF.....</i>	76
<i>Les clauses d'attribution avec charge (clause Casman) .</i>	77
<i>Les clauses finales de participation (finale verrekenbedingen)</i>	78
3. Les dons non enregistrés.....	79
<i>L'article 7 du Code des droits de succession applicable en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne.....</i>	79
<i>L'article 2.7.1.0.5. du VCF applicable en Région flamande</i>	81
4. La stipulation pour autrui.....	81
<i>L'article 8 du Code des droits de succession en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne</i>	81
<i>L'article 2.7.1.0.6. du VCF applicable en Région flamande</i>	84
5. Donation mobilière sous condition suspensive (ou avec un terme suspensif en Région flamande)....	87
<i>Principe.....</i>	87
<i>En Région de Bruxelles-Capitale.....</i>	87
<i>En Région wallonne.....</i>	88
<i>En Région flamande</i>	90

6. Les donations mobilières et immobilières qui ont déjà fait l'objet d'une taxation (la réserve de progressivité).....	94
<i>Principe</i>	94
<i>En Région wallonne</i>	95
<i>En Région de Bruxelles-Capitale</i>	95
<i>En Région flamande</i>	96
7. Biens possédés par le défunt dans les trois ans précédant son décès (art. 108 C. succ. ; art. 2.7.3.2.5. du VCF)	96
8. Application des articles 9 à 14 du Code des droits de succession : les aliénations avec réserve d'usufruit ou contre une rente viagère ou les immatriculations en démembrement usufruit/nue-propriété	97
<i>Introduction</i>	97
<i>Situations visées par la présomption d'actifs fictifs</i>	98
<i>Achat d'un meuble ou d'un immeuble en démembrement usufruit/nue-propriété</i>	98
<i>Immatriculation de valeurs mobilières sur un compte bancaire ou dans un registre de parts en démembrement usufruit/nue-propriété</i>	102
<i>Partage de biens, en créant un démembrement usufruit/ nue-propriété ou contre une rente viagère (art. 11 C. succ. ; art. 2.7.1.0.8. du VCF)</i>	104
<i>Vente d'un bien en se réservant l'usufruit ou contre une rente viagère (art. 11 C. succ. ; art. 2.7.1.0.9. du VCF)</i>	105
9. L'usufruit successif.....	106
C. Base de calcul de l'actif.....	106
1. Principe : la valeur vénale.....	106
2. L'expertise (préalable) à l'amiable.....	108
<i>En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne</i> ...	108
<i>En Région flamande</i>	109
3. Immeuble à l'étranger.....	111

Les droits de succession et les droits de donation

4. Instruments financiers.....	111
<i>Actions non cotées</i>	111
<i>Obligations</i>	111
<i>Actions cotées</i>	112
5. Créances	113
6. Rentes	114
7. Usufruit et nue-propriété	116
8. Évaluation lorsqu'il s'agit de biens déclarés dans une déclaration complémentaire.....	119
Chapitre II. Le passif de la succession.....	121
A. Quel est le passif admissible dans une déclaration de succession ?	121
1. En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne	121
2. En Région flamande.....	122
B. Comment prouver le passif ?	124
1. En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne	124
<i>Principe</i>	124
<i>Exceptions</i>	125
2. En Région flamande.....	126
C. Dettes non admises au passif.....	126
1. Dette avec une quittance non datée	126
2. Dette assimilée à un legs.....	126
3. Dette contractée au profit d'un ayant droit ou d'une personne interposée	127
Chapitre III. Quelques règles spécifiques sur le calcul des droits	129
A. Moment à prendre en compte pour le tarif des droits de succession.....	129
B. Simplification du calcul des droits de succession.....	129
C. Taxation pour les ayants droit recevant des biens du défunt en vertu de qualités différentes	129
D. Incertitude sur la dévolution ou le degré de parenté ...	130
E. Transmission des biens en cascade	130

F. Charges assimilées à un legs.....	132
G. Décès de l'usufruitier ou du crédientier dans les six mois suivant celui du défunt	133
H. Renonciation à la succession ou à un legs.....	134
1. En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne	134
2. En Région flamande.....	135
I. Calcul des récompenses	135
Chapitre IV. Tarif des droits de succession et de mutation par décès en Région wallonne	137
A. Tableau I.....	137
1. À quels bénéficiaires le Tableau I s'applique-t-il ?	138
2. Sur quels biens le tarif du Tableau I sera-t-il appliqué ?	140
3. Comment calculer les droits de succession ?.....	141
4. Taxation spécifique pour l'immeuble familial.....	142
<i>Principe</i>	142
<i>Conditions d'application</i>	143
<i>Formalités</i>	144
<i>Conséquences</i>	144
5. Tarif préférentiel pour la résidence principale au profit de l'ayant droit en ligne directe	145
<i>Principe</i>	145
<i>Conditions d'application</i>	145
B. Tableau II	147
1. À quels bénéficiaires le Tableau II s'applique-t-il ?	148
2. Sur quels biens le tarif du Tableau II sera-t-il appliqué ?	148
3. Comment calculer les droits de succession ?.....	148
C. Exemptions.....	148
1. Exemption pour les héritiers en ligne directe, pour l'époux ou pour le cohabitant légal	148
2. Exemptions en ligne collatérale.....	150
3. Exemption pour les victimes d'actes exceptionnels de violence	150

4. Exemption pour les autres héritiers, légataires ou donataires	151
5. Institutions publiques	151
6. Natura 2000.....	151
7. Bois – groupement forestier	152
8. Immeuble constituant la résidence principale du défunt et de son conjoint ou cohabitant légal.....	152
9. Entreprises familiales et parts de sociétés familiales	152
<i>Quelles sont les entreprises ou les sociétés qui peuvent faire obtenir le taux de 0 % ?.....</i>	154
<i>Qu'entend-on par « titres » et « créances » ?.....</i>	154
<i>Faut-il que l'entrepreneur ou la société ait du personnel salarié ou indépendant ?.....</i>	155
<i>Quelles sont les autres conditions que doit réunir la société au décès du de cujus ?</i>	155
<i>L'assimilation de la transmission de terres agricoles à la transmission d'une entreprise familiale</i>	156
<i>Comment applique-t-on cette exemption par rapport aux autres biens de la succession ?</i>	157
<i>Quelles sont les conditions à respecter après le décès ?.....</i>	158
<i>Est-il possible d'obtenir l'exemption de droits de succession si les biens donnés ont fait l'objet d'une donation non enregistrée ?</i>	158
10. Monuments historiques	159
D. Réductions	160
1. Ayants droit ayant au moins trois enfants de moins de 21 ans.....	160
2. Transmission successive dans l'année	161
3. Transmission successive de la nue-propriété.....	161
4. Legs à un établissement public, à une A.S.B.L. et autres établissements ou fondations	162
E. Restitution de droits de succession pour les dépenses visant à économiser l'énergie effectuées sur un bien immobilier	163

F. Règles particulières.....	164
1. Décès du bénéficiaire défunt d'un usufruit ou d'une rente dans les 6 mois du décès du <i>de cuius</i>	164
2. Retour légal.....	165
Chapitre V. Tarif des droits de succession et de mutation par décès en Région de Bruxelles-Capitale	166
A. Tableau I.....	166
1. À quels bénéficiaires le Tableau 1 s'applique-t-il ?.....	166
2. Sur quels biens le tarif du Tableau I sera-t-il appliqué ?.....	168
3. Comment calculer les droits de succession ?.....	169
4. Taxation spécifique pour le logement familial.....	169
<i>Conditions d'application</i>	171
<i>Formalités</i>	171
<i>Conséquences</i>	172
5. Transmission d'une part en pleine propriété de la résidence principale du défunt à ses ayants droit en ligne directe	172
B. Tableau II.....	174
1. À quels bénéficiaires le Tableau II s'applique-t-il ?	174
2. Sur quels biens le tarif du Tableau II sera-t-il appliqué ?.....	174
3. Comment calculer les droits de succession ?.....	175
C. Tableau III.....	175
1. À quels bénéficiaires le Tableau III s'applique-t-il ? ...	175
2. Sur quels biens le tarif du Tableau III sera-t-il appliqué ?.....	175
3. Comment calculer les droits de succession ?.....	175
D. Tableau IV.....	176
1. À quels bénéficiaires le Tableau IV s'applique-t-il ?....	176
2. Sur quels biens le tarif du Tableau IV sera-t-il appliqué ?.....	176
3. Comment calculer les droits de succession ?.....	176

E. Exemptions	177
1. Exemption pour les héritiers en ligne directe, pour l'époux ou pour le cohabitant légal	177
2. Exemption pour les autres héritiers, légataires ou donataires dans les successions de faible valeur....	178
3. Institutions publiques	178
4. Immeuble constituant la résidence principale du défunt et de son conjoint ou cohabitant légal	179
5. Biens relevant du patrimoine immobilier classé	179
F. Réductions	179
1. Ayants droit ayant au moins trois enfants de moins de 21 ans.....	179
2. Transmission successive dans l'année.....	180
3. Transmission successive de la nue-propriété	180
4. Legs à un établissement public, à une A.S.B.L. et autres établissements ou fondations.....	180
5. Entreprises familiales et parts de sociétés familiales	181
<i>Quelles sont les entreprises ou les sociétés qui peuvent obtenir le taux réduit de 3 % ou 7 % ?</i>	182
<i>Exercice réel d'une activité économique dans le cadre de la transmission des titres d'une société familiale ...</i>	183
<i>Absence de condition d'emploi.....</i>	183
<i>Base imposable soumise au tarif réduit</i>	184
<i>Conditions de forme</i>	184
<i>Conditions de maintien du tarif réduit.....</i>	184
<i>Disposition anti-abus</i>	185
<i>Réserve de progressivité.....</i>	186
6. Transmission d'une part en pleine propriété de la résidence principale du défunt à ses ayants droit en ligne directe	186
Chapitre VI. Tarif des droits de succession et de mutation par décès en Région flamande	187
A. Tableau I.....	187
1. À quels bénéficiaires le Tableau I s'applique-t-il ?	187
2. Sur quels biens le tarif du Tableau I sera-t-il appliqué ?	189

3. Comment calculer les droits de succession ?.....	190
4. Taxation spécifique pour le logement familial.....	190
<i>Principe : exemption totale pour la transmission du logement familial au profit du partenaire survivant</i>	190
<i>Conditions d'application</i>	191
<i>Formalités</i>	191
<i>Conséquences</i>	192
B. Tableau II	192
1. À quels bénéficiaires le Tableau II s'applique-t-il ?	193
2. Sur quels biens le tarif du Tableau II sera-t-il appliqué ?	193
3. Comment calculer les droits de succession ?.....	193
C. Exemptions	193
1. Exemption au profit du partenaire survivant sur les biens mobiliers	194
2. Exemption au profit des personnes handicapées	194
3. Exemption au profit de certains orphelins de moins de 21 ans.....	196
4. Immeuble constituant la résidence principale du défunt et de son partenaire.....	196
5. Exemption pour la transmission de certaines parts sociales	197
6. Exemption totale ou partielle de droits de succession pour les immeubles non bâtis faisant l'objet d'un plan de gestion lié à la nature	197
<i>Conditions de fond</i>	197
<i>Conditions de forme</i>	198
<i>Montant de l'exemption</i>	198
<i>Conditions de maintien de l'exemption</i>	199
<i>Entrée en vigueur</i>	199
7. Exemption pour la valeur des immeubles non bâtis situés dans le réseau écologique flamand (VEN)	199
8. Exemption pour la transmission des biens immeubles considérés comme des bois	200

9. Exemption en faveur des ascendants du défunt – retour légal	201
D. Réductions	201
1. Enfants du défunt ayant moins de 21 ans	201
2. Transmission successive dans l'année.....	201
3. Legs à un établissement public ou autres.....	202
4. Réduction pour les « petites successions » pour les ayants droit en ligne directe, les ayants droit qui ont la qualité de frère/sœur du défunt et entre toutes autres personnes.....	203
5. Entreprises familiales.....	204
<i>Quelles sont les entreprises ou les sociétés qui peuvent obtenir le taux réduit de 3 % ou 7 % ?</i>	204
<i>Exercice réel d'une activité économique dans le cadre de la transmission des titres d'une société</i>	205
<i>Absence de condition d'emploi</i>	206
<i>Conditions de forme</i>	206
<i>Conditions de maintien du tarif réduit</i>	207
<i>Absence de réserve de progressivité</i>	208
Chapitre VII. La déclaration de succession ou de mutation par décès en Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.....	209
A. Obligation de déclarer.....	209
B. Peut-on être dispensé de déposer une déclaration de succession ?	210
C. Personnes tenues de déclarer	211
1. Succession d'un habitant du Royaume	211
2. Succession d'un non-habitant du Royaume	211
D. Bureau compétent.....	212
E. Délai de dépôt	212
F. Forme et contenu de la déclaration.....	214
G. Défaut de déclaration	216
Chapitre VIIbis. La déclaration de succession ou de mutation par décès en Région flamande	217
A. Obligation de déclarer	217

B. Peut-on être dispensé de déposer une déclaration de succession ?	218
C. Personnes tenues de déclarer	218
1. Succession d'un habitant du Royaume.....	218
2. Succession d'un non-habitant du Royaume.....	219
D. Bureau compétent	219
E. Délai de dépôt	220
1. Point de départ.....	220
2. Calcul du délai	221
3. Conséquences de l'expiration du délai.....	221
F. Forme et contenu de la déclaration	223
G. Défaut de déclaration	226
Chapitre VIII. Paiement des droits (principes)	227
A. Personnes tenues au paiement des droits.....	227
1. Pas de solidarité, sauf exceptions légales.....	227
2. En cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire	229
3. Représentants des ayants droit	229
B. Personnes tenues au paiement des amendes.....	229
C. Recours entre ayants droit.....	229
D. Délai de paiement (en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	230
1. En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne	230
<i>Principes</i>	230
<i>Exceptions</i>	231
2. En Région flamande	233
E. Intérêts de retard.....	233
F. Modes de paiement	234
1. Principe.....	234
2. Dation en paiement	235
Chapitre IX. Garanties données par les ayants droit.....	237
A. Garanties applicables à toutes les successions.....	237
1. Le privilège sur les meubles de la succession	237

2. L'hypothèque légale.....	238
<i>Durée et frais</i>	238
<i>Position du tiers-acquéreur</i>	239
B. Garanties s'il y a des ayants droit habitant l'étranger	239
Chapitre X. Obligations imposées à des tiers pour la perception des droits de succession	240
A. L'information à fournir par des tiers à l'administration fiscale en cas de décès.....	240
1. Les titres et les sommes d'argent chez des tiers	240
2. Les contrats d'assurance relatifs aux meubles corporels.....	242
B. Obligation de fournir certains renseignements (art. 100).....	242
C. Les coffres fermés, les plis ou colis cachetés	243
1. Principes.....	244
2. L'ouverture du coffre	244
3. Autres obligations (non limitatives).....	245
Chapitre XI. Les moyens de preuve.....	246
A. Moyens de preuve de droit commun	246
1. Preuve par toutes voies de droit	246
2. Procès-verbaux des agents	247
3. Les contre-lettres.....	247
4. Mesure anti-abus.....	248
B. Moyens spéciaux de preuve	248
1. Le fonds de commerce	248
2. Présomption de propriété (art. 108)	248
3. Objets dans un coffre.....	250
4. Expertise de contrôle (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne)	251
Chapitre XII. La restitution des droits, des intérêts et des amendes	254
A. Loi mal appliquée (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	255

B. Établissement de dettes rejetées antérieurement (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	256
C. Retour de l'absent (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	257
D. Preuve du paiement des droits payés à l'étranger.....	257
E. Meuble ou immeuble déclaré par erreur à l'actif.....	257
F. Modification de la consistance de la succession à la suite d'un événement postérieur au décès	258
G. Modification dans la dévolution successorale	258
H. Erreur sur le degré de parenté, sur la dévolution ou sur la qualité d'habitant du Royaume (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	258
I. L'obtention de la réduction des droits en Région wallonne pour les entreprises familiales et en Région de Bruxelles-Capitale pour l'immeuble familial et pour les ASBL agréées et l'obtention, en Région wallonne, de l'exemption en cas de décès suite à un acte exceptionnel de violence	259
Chapitre XIII. La prescription	260
A. Généralités.....	260
B. La prescription de deux ans (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	261
C. La prescription de cinq ans	262
1. En Région flamande.....	262
2. En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne	263
D. La prescription de dix ans (en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	264
E. Autres prescriptions.....	265
F. Interruption de la prescription	265
1. Interruption en cas de demande de recouvrement..	265
2. Interruption en cas de demande de restitution (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	266

3. Interruption en cas de demande d'expertise (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	267
Chapitre XIV. Les pénalités (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	268
A. Les amendes fiscales.....	268
1. Défaut de dépôt de la déclaration de succession ou retard.....	268
2. Retard de paiement.....	269
3. Omission de certains biens.....	269
4. Erreur dans l'évaluation des biens	270
5. Autres erreurs dans la déclaration de l'actif ou du passif.....	270
6. Autres infractions.....	271
7. Contraventions multiples	272
8. Libération des amendes et réduction.....	272
<i>La réduction des amendes</i>	272
<i>La libération des amendes</i>	274
B. Les peines correctionnelles	274
Chapitre XV. Poursuites et instances (uniquement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne).....	276
A. Règlement des litiges avant toute action en justice.....	276
B. La réduction ou la remise des intérêts et des amendes	277
C. Recouvrement des droits, intérêts et amendes.....	277
1. La contrainte	277
2. L'opposition.....	278
3. Peut-on s'opposer avant la contrainte ?	279
D. Restitution des droits, amendes et autres frais.....	279
TITRE V. LES DROITS DE DONATION.....	281
Chapitre I. Règles générales	284
A. La donation d'un bien immeuble.....	284
B. Les donations immobilières successives	284
C. La donation d'un bien meuble.....	285

D. Quelle stratégie adopter pour une donation mobilière ?	286
1. Généralités.....	286
2. Comment enregistrer une donation de manière volontaire ?	288
E. Plusieurs personnes reçoivent un même bien	290
F. Donation de biens appartenant au patrimoine commun des époux	290
G. Valorisation de la donation.....	290
1. Principe.....	290
2. Réserve d'usufruit.....	291
3. Donation de l'usufruit.....	291
4. La valeur vénale – contestation	292
5. Donation sous condition suspensive.....	293
6. Les donations avec charges.....	294
<i>La charge consiste à payer une somme d'argent.....</i>	295
<i>La charge ne consiste pas en un paiement d'une somme d'argent</i>	295
7. La valeur des titres cotés en Bourse	296
Chapitre II. Le tarif des donations immobilières et mobilières en Région wallonne	298
A. Les donations immobilières.....	298
1. Généralités.....	298
<i>À quels bénéficiaires le Tableau I s'applique-t-il ?</i>	298
<i>Sur quelle valeur le tarif du Tableau I sera-t-il appliqué ?</i>	300
<i>À quels bénéficiaires le Tableau II s'applique-t-il ?</i>	300
2. Réserve de progressivité en cas de donation de biens immeubles entre les mêmes parties dans les trois ans.....	301
3. Taxation spécifique pour l'immeuble familial.....	301
4. Renonciation à un usufruit successoral précédée ou suivie d'une donation	302
B. Les donations mobilières	302
1. Généralités.....	302
2. Exception.....	303

C. Exemptions	303
1. Arbres croissant sur pied et actions et parts d'un groupement forestier.....	303
2. Natura 2000.....	304
3. Pacte successoral et mention de donations non enregistrées.....	304
4. Monuments historiques	306
5. Entreprises familiales et parts de sociétés familiales	307
<i>Quelles sont les entreprises ou les sociétés qui peuvent obtenir le taux de 0 % ?</i>	308
<i>Qu'entend-on par « titres » et « créances » ?</i>	309
<i>Faut-il que l'entrepreneur ou la société ait du personnel salarié ou indépendant ?</i>	310
<i>Quelles sont les autres conditions que doit réunir la société ?</i>	310
<i>L'assimilation de la transmission de terres agricoles à la transmission d'une entreprise familiale</i>	310
<i>Conditions de forme</i>	312
<i>Quelles sont les conditions à respecter après la donation ?</i>	312
<i>Absence de réserve de progressivité</i>	313
6. Exemption liée à la donation rapide de biens hérités (dénommée également le « saut de génération »)	313
D. Réductions	314
1. Donataire ayant au moins 3 enfants	314
2. Institutions publiques	314
E. Restitution de droits de donation pour les dépenses visant à économiser l'énergie effectuées sur un bien immeuble	316
Chapitre III. Le tarif des donations immobilières et mobilières en Région de Bruxelles-Capitale	318
A. Les donations immobilières.....	318
1. Généralités.....	318
<i>À quels bénéficiaires le Tableau I s'applique-t-il ?</i>	319
<i>Sur quelle valeur le tarif du Tableau I sera-t-il appliqué ? ...</i>	319

<i>À quels bénéficiaires le Tableau II s'applique-t-il ?</i>	320
2. Suppression de la réserve de progressivité en cas de décès du donateur dans les trois ans suivant la donation.....	320
3. Réserve de progressivité en cas de donation de biens immeubles entre les mêmes parties dans les trois ans.....	321
4. Taxation spécifique pour l'immeuble familial.....	321
B. Les donations mobilières	322
1. Généralités.....	322
2. Exception.....	322
C. Exemptions.....	322
1. Pacte successoral et mention de donations non enregistrées.....	322
2. Entreprises familiales et parts de sociétés familiales....	323
<i>Quelles sont les entreprises ou les sociétés qui peuvent obtenir l'exemption de droits ?</i>	324
<i>Exercice réel d'une activité économique dans le cadre de la transmission des titres d'une société familiale</i>	325
<i>Absence de condition d'emploi</i>	325
<i>Conditions de forme</i>	325
<i>Conditions de maintien du tarif réduit</i>	326
<i>Disposition anti-abus</i>	327
D. Réductions	327
1. Donataire ayant au moins 3 enfants	328
2. Institutions publiques	328
Chapitre III. Le tarif des donations immobilières et mobilières en Région flamande	330
A. Les donations immobilières.....	330
1. Généralités.....	330
<i>À quels bénéficiaires le Tableau I s'applique-t-il ?</i>	330
<i>Sur quelle valeur le tarif du Tableau I sera-t-il appliqué ?</i>	332
<i>À quels bénéficiaires le Tableau II s'applique-t-il ?</i>	333

2. Réserve de progressivité en cas de donation de biens immeubles entre les mêmes parties dans les trois ans.....	333
3. Taxation spécifique pour l'immeuble familial.....	333
4. Tarif spécifique concernant la donation d'une parcelle de terrain destinée à la construction d'habitations selon les prescriptions d'urbanisme (disposition temporaire) ...	334
B. Les donations mobilières	334
1. Généralités.....	334
2. Exception.....	334
C. Exemptions.....	334
1. Pacte successoral et mention de donations non enregistrées.....	334
2. Entreprises familiales et parts de sociétés familiales ...	338
<i>Quelles sont les entreprises ou les sociétés qui peuvent bénéficier de l'exemption de droits de donation ?</i>	338
<i>Exercice réel d'une activité économique dans le cadre de la transmission des titres d'une société</i>	339
<i>Absence de condition d'emploi</i>	340
<i>Conditions de forme</i>	340
<i>Conditions de maintien du tarif réduit</i>	341
3. Exemption totale ou partielle de droits de donation pour les immeubles non bâtis faisant l'objet d'un plan de gestion lié à la nature	342
<i>Conditions de fond</i>	342
<i>Conditions de forme</i>	342
<i>Montant de l'exemption.....</i>	343
<i>Conditions de maintien de l'exemption</i>	343
<i>Entrée en vigueur.....</i>	344
4. Exemption liée à la donation rapide de biens hérités (dénommée également le « saut de génération »)	344
<i>Conditions de fond</i>	344
<i>Conditions de forme</i>	345
<i>Limitations du montant de l'exemption</i>	345

D. Réductions	347
1. Donataire ayant au moins 3 enfants	347
2. Institutions publiques	348
E. Restitution de droits.....	349
1. Restitution de droits de donation pour les immeubles soumis à une rénovation énergétique ou qui font l'objet d'une location de longue durée	349
2. Restitution de droits liée à la donation d'un monument protégé	351
F. La donation des droits d'un preneur d'assurance (donation du contrat d'assurance)	352
ANNEXES	355
Annexe 1 : Les droits de succession et les droits de donation à l'épreuve de l'abus fiscal	355
Chapitre I. Introduction	355
Chapitre II. Abus fiscal et programmation successorale	361
Chapitre III. Entrée en vigueur de la nouvelle loi	362
Chapitre IV. Notion de l'abus fiscal.....	362
Chapitre V. Preuve contraire apportée par le contribuable.....	363
Chapitre VI. Conséquences de l'abus fiscal.....	364
Chapitre VII. Prescription	366
Chapitre VIII. <i>In concreto</i>	366
A. Donation en dehors d'un montage plus complexe.....	366
B. Donations en cascade	372
C. Double acte	373
D. Legs simple	374
E. Legs en duo	375
F. Apport d'un bien immeuble en communauté des époux et donation du bien commun.....	376
G. Acquisition d'un bien immeuble et don immédiat ou préalable des fonds par le vendeur à l'acquéreur...	377

H. Mise en place d'une société simple.....	378
I. Donation entre époux.....	378
Chapitre IX. Conclusion.....	380
Annexe 2 : La protection du conjoint survivant dans les donations de valeurs mobilières. Rapport des donations consenties avant le 1 ^{er} septembre 2018, usufruit successif, clause d'accroissement et clause de réversion.....	381
Chapitre I. Introduction	381
Chapitre II. Définitions et principes	381
A. Usufruit successif	381
B. Clause d'accroissement	384
C. Clause de réversion.....	384
D. Le rapport à l'égard du conjoint survivant des donations réalisées avant le 1 ^{er} septembre 2018.....	384
Chapitre III. Protection du conjoint survivant dans les actes de donation.....	386
A. Donation de valeurs mobilières avec une réserve d'usufruit.....	386
B. Donation de valeurs mobilières en pleine propriété contre une charge de payer une rente viagère	392